

# GAL PAYS PÉRIGORD VERT

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 « ASSURER LA RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS »

**DATE D'EFFET : 31/12/2021**

### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

#### Finalités et effets recherchés :

L'enjeu est de maintenir la ruralité diffuse du Périgord Vert en assurant une répartition équilibrée des services et des équipements sur le territoire. Il s'agit de maintenir cette organisation qui fait notre qualité de vie en maintenant des services de proximité répartis sur tout le territoire.

Il est cependant nécessaire de chercher à optimiser la présence des services, chaque type de service ayant une échelle pertinente de proximité (par exemple : l'hôpital local à la sous-préfecture, 5 à 6 maisons pluridisciplinaires de santé selon les bassins de vie, 10 à 15 cabinets médicaux dans les anciens chefs-lieux de cantons, et 20 à 30 médecins répartis au plus proche des habitants). Il s'agit de travailler sur l'amélioration de l'offre de services de proximité permettant de rendre plus attractif le Périgord Vert.

Ainsi, cela nécessite de la part des acteurs locaux une réflexion sur la mutualisation et l'optimisation des services existants, et l'évaluation de la bonne échelle territoriale pour chaque équipement. Les actions aidées sous cet objectif devront participer à l'animation du territoire, structurer la vie locale et impliquer les publics visés. Il ne s'agit pas forcément de raisonner en termes d'absence ou de présence d'un équipement, mais plutôt en termes de qualité de l'offre.

Ne seront aidés que les projets apportant une réelle valeur ajoutée par rapport à l'existant : les projets de services et d'équipements devront être mutualisés et/ou complémentaires avec l'existant, notamment par leur mise en réseau.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

#### Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

#### Objectifs opérationnels :

- 1.1 Créer des lieux à vocation multifonctionnelle
- 1.2 Améliorer l'offre de santé

#### Plus-value :

La plus-value de cet objectif stratégique sur le PDRA tient à son exigence de renforcer le lien social en milieu rural à travers des investissements bénéficiant à des publics différents, favorisant ainsi la mixité sociale et la mixité intergénérationnelle. D'autre part, au-delà de la réalisation d'équipements, le programme LEADER permettra de mettre en réseau les différentes initiatives en faveur du lien social.

En matière de santé, le programme LEADER soutiendra les équipements de mise en réseau des professionnels de santé et l'e-santé. Seront financés dans le cadre du PDRA les maisons et réseaux de santé agréés par l'Agence régionale de santé. Les projets d'e-santé pour la communication entre

professionnels de santé et les applications santé grand public seront financés dans le cadre du PO FEDER/FSE.

#### Mesures du RDR mobilisées :

Article 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 35. Coopération

#### Sous-mesure 19 mobilisée :

19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux

## 2 – BASES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ;-
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

## 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

## 4 – ACTIONS

### Fiche action 1.1

#### « Créer des lieux à vocation multifonctionnelle »

**DATE D'EFFET : 31/12/2021**

#### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Les projets doivent avoir pour ambition d'accompagner la création de structures au plus près de la population, devenant des lieux de vie, de lien social, d'hébergement et/ou d'accès à la culture pour un public le plus diversifié possible. En fonction du lieu, de son emplacement, du collectif qui en sera à l'origine et des services qu'ils proposent, ces espaces doivent constituer un réel maillage de lieux de vie où associatifs, jeunes, personnes âgées, familles, touristes, et plus généralement citoyens, peuvent se rencontrer, échanger, partager, se réapproprier et co-créer ensemble.

Il s'agit d'accompagner la création d'équipements accessibles par des publics différents, complémentaires, et utilisables toute l'année.

#### Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux à vocation multifonctionnelle (lieux pour accueillir plusieurs structures dont les activités sont différentes (thématiques différentes et/ou publics cibles différents)) ;

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de cafés associatifs ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de centres d'hébergements accueillant des publics différents.

#### Dépenses éligibles :

##### Investissement :

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur

##### Immatériel lié à l'investissement :

- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

##### Matériels et équipements :

- Mobilier, équipements informatiques, câblage

##### Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation et traduction de support papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations),

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

## B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901

## C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

## D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

### L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

### Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

**La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques.

**La participation citoyenne :**

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

**Le rayonnement territorial :**

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

**E – INTENSITÉ DE L'AIDE**

**Taux maximal d'aide publique :** 100 %

20 % minimum d'autofinancement obligatoire sur la dépense publique pour les porteurs de projets publics et qualifiés de droit public

**Taux de FEADER :**

80-% de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an). Pour ces dossiers, le taux d'aide publique sur le coût total éligible sera dégressif de 5 % entre chaque dépôt de nouveau dossier.

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

**F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Nombre d'études préalables	2
Nombre de lieux multifonctionnels créés	4

**Fiche action 1.2****« Améliorer l'offre de santé »**

**DATE D'EFFET :** 31/12/2021

**A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

En complémentarité avec les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), les projets soutenus doivent apporter de nouvelles solutions afin de faciliter l'implantation des professionnels de santé. Il s'agit d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels, ainsi que la couverture du territoire en offre de soins. L'enjeu est de faciliter les initiatives complémentaires aux MSP, innovantes et cohérentes sur le territoire du Périgord Vert, visant à améliorer l'offre de santé.

### **Types d'investissement :**

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux améliorant l'accès aux soins sur le territoire en complément de l'existant (pôles de santé, cabinets médicaux, points d'accueil des patients) ;
- Équipements permettant l'exercice de la médecine de manière nouvelle (télémédecine, dossier médical partagé) ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau de professionnels de santé ;
- Organisation de conférences médicales.

### **Dépenses éligibles :**

#### **Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 10 % des frais salariaux directs éligibles)

#### **Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations),

#### **Prestations d'intervention pour la promotion, la sensibilisation et la formation :**

- Rémunération
- Frais de déplacement, restauration et hébergement
- Matériel et équipement
- Location de salle

#### **Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

#### **Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur
- Matériel médical

#### **Investissement :**

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur
- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

## B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901

## C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

## D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

### L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

### Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales, économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

### La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques.

### La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

### Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

## E – INTENSITÉ DE L'AIDE

**Taux maximal d'aide publique :** 100 %

20 % minimum d'autofinancement obligatoire sur la dépense publique pour les porteurs de projets publics et qualifiés de droit public

### Taux de FEADER :

80 % de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an). Pour ces dossiers, le taux d'aide publique sur le coût total éligible sera dégressif de 5 % entre chaque dépôt de nouveau dossier. Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

## F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre de projets favorisant la pratique de la télémédecine	2
Nombre de projets de construction et/ou d'aménagement complémentaires aux MSP existantes	2

## 5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

## 6 – SUIVI / ÉVALUATION

### Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	10
---------------------	----

### Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	2
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

## 7 – MAQUETTE FINANCIÈRE

	FEADER
1.1 Créer des lieux à vocation multifonctionnelle	152 135 €
1.2 Améliorer l'offre de santé	225 604 €
<b>Total</b>	<b>377 739 €</b>

# GAL PAYS PÉRIGORD VERT

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

### « S'APPUYER SUR LES RESSOURCES IDENTITAIRES DU PÉRIGORD VERT POUR RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ »

**DATE D'EFFET : 31/12/2021**

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### Finalités et effets recherchés :

Le Pays Périgord Vert doit faire face à une évolution démographique et sociologique de sa population (vieillesse, accueil de nouveaux arrivants, ...) qui s'est accentuée depuis une dizaine d'années. Par leurs actions, la multitude et la diversité des acteurs et des réseaux dynamisent le territoire et contribuent à son renouvellement. Le Périgord Vert peut alors bénéficier d'une qualité de vie facilitée et riche en lien social permettant un accueil et une attractivité durables.

Par ailleurs, le Périgord Vert est reconnu à l'extérieur comme une terre particulièrement accueillante pour les projets associatifs à vocation écologique, sociale et solidaire. Le Pays souhaite encourager ces projets en faveur de l'innovation sociale. Il souhaite soutenir des réponses nouvelles et expérimentales aux besoins sociaux actuels de son territoire, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, tout en préservant l'environnement et en maintenant l'économie de proximité.

D'autre part, le Périgord Vert bénéficie d'une image de qualité de par des produits et savoir-faire locaux spécifiques dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat d'art, du cuir et du tourisme de pleine nature. Ces ressources emblématiques participent à l'attractivité du territoire. Leur promotion et leur valorisation contribuent à leur notoriété et de fait à celle du territoire.

Pour renforcer son attractivité, le Pays Périgord Vert fait donc le choix de valoriser ce qui fait l'identité de son territoire : des ressources immatérielles comme la culture, la solidarité et l'entraide, et des ressources matérielles comme les productions agricoles locales et les savoir-faire artisanaux, en faisant le choix de la qualité, de l'innovation et de la durabilité.

Un équipement structurant qui participerait de l'image de qualité du Périgord Vert pourrait être retenu dans cet objectif stratégique-

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 3 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

##### Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.



### **Objectifs opérationnels :**

2.1 Encourager le lien social et les pratiques solidaires

2.2 Soutenir les démarches collectives de valorisation des produits et savoir-faire locaux

### **Plus-value :**

À travers cet objectif stratégique, le GAL ambitionne de travailler sur les démarches collectives et les synergies entre les acteurs locaux, ainsi que sur l'accompagnement de ses filières locales pour les révéler et les promouvoir.

Seront orientés vers le PO FEDER/FSE tous les projets concernant les capacités de recherche, de développement technologique et d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME), la mise sur le marché de produits ou procédés innovants, ainsi que tous les projets de formations qualifiantes ou certifiantes.

Le GAL veillera à la cohérence entre les dynamiques accompagnées sous cet objectif stratégique et la politique de développement économique du Conseil régional (règlement de droit commun et contrat territorial unique).

### **Mesures du RDR mobilisées :**

Article 19. Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Article 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 35. Coopération

### **Sous-mesure 19 mobilisée :**

19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux

## **2 – BASES RÉGLEMENTAIRES**

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

## **3 – TYPES DE SOUTIEN**

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

**Fiche action 2.1****« Encourager le lien social et les pratiques solidaires »****DATE D'EFFET : 31/12/2021****A – DESCRIPTION DE L'ACTION****a) Renforcer le lien social en Périgord Vert par l'échange culturel :**

Il s'agit de favoriser les échanges entre les générations, entre les anciens et les nouveaux habitants, entre les locaux et les personnes d'origine étrangère, à travers des pratiques culturelles, des événements, des rencontres, des temps conviviaux d'échanges et de discussions. Face à la faible densité du territoire et à sa ruralité diffuse, l'enjeu est de rompre l'isolement en faisant vivre les villages, en favorisant les associations culturelles et l'entraide. C'est aussi favoriser et promouvoir la culture occitane, vecteur de l'identité du Périgord Vert.

**Types d'investissement :**

- Études, investissements et équipements pour la création et la mise en place de projets culturels ;
- Organisation et coordination de manifestations culturelles éco-responsables ;
- Organisation et coordination d'ateliers intergénérationnels, de cafés lectures, de conférences, d'événements citoyens ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs culturels du territoire.

**b) Soutenir les pratiques solidaires favorisant l'innovation sociale :**

Il s'agit d'encourager les pratiques solidaires favorisant l'innovation sociale. Cette innovation sociale doit permettre à la fois de répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique, mais aussi de maintenir une économie de proximité (maintien et/ou création d'emplois). L'objectif est de favoriser un développement social durable sur le territoire et de renforcer l'image d'un Périgord Vert rural et solidaire. Le GAL entend ainsi lutter contre les effets négatifs de la crise économique et sociale et la fragilité de son territoire en soutenant les pratiques solidaires favorisant l'émergence, le développement et la diffusion de projets socialement innovants.

**Types d'investissement :**

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux favorisant les pratiques solidaires, l'innovation sociale, l'économie sociale et solidaire ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de recycleries, ressourceries, repair café (lieux de transformation, de valorisation et de réparation d'objets et de sensibilisation à l'environnement) et autres projets en faveur de l'économie circulaire ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de tiers-lieux, d'espaces de travail partagés, de fablab ;
- Études, investissements et équipements pour des projets d'innovation technologique ou sociale qui créent ou développent un service de proximité, notamment des plateformes de système d'échange local ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement d'épiceries sociales et solidaires ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs de l'innovation sociale du territoire et la structuration de leurs actions ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information à l'innovation sociale sur le territoire.

Un équipement structurant pourra être financé sous cet objectif opérationnel.

#### **Dépenses éligibles :**

##### **Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (personnel salarié et bénévoles) (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (personnel salarié et bénévoles) (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (personnel salarié et bénévoles) (hébergement de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 10 % des frais salariaux directs éligibles)

##### **Frais d'organisation d'un évènement :**

- Rémunération d'une prestation artistique (cachet)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes et leur équipe
- Frais de régie technique dont salaires et autres frais techniques
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des techniciens
- Frais de restauration des organisateurs
- Frais de sécurité, de secours et de gardiennage
- Droits d'auteur, droits SACEM et droits CNV
- Assurance annulation des spectacles
- Frais de gestion des entrées
- Location et achat de matériels

##### **Frais d'ateliers artistiques :**

- Prestation artistique
- Matériels et petits équipements

##### **Documentation :**

- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages (limité à la durée de l'action)

##### **Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations, vernissages),
- Conception et organisation d'évènementiels

##### **Prestations d'intervention pour la promotion, la sensibilisation et la formation :**

- Rémunération
- Frais de déplacement, restauration et hébergement
- Matériel et équipement
- Location de salle

##### **Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

##### **Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciel, droit d'auteur

##### **Investissement :**

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur

l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)

- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition, matériaux et éco-matériaux pour chantiers d'auto-construction)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur
- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

## **B – BÉNÉFICIAIRES**

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), chambres consulaires, micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

## **C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

## **D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **L'innovation :**

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

### **Le développement durable par la transition énergétique et écologique :**

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

### **La mise en valeur des spécificités du Périgord Vert :**

Les projets devront conforter et accentuer ce qui fait l'identité du Périgord Vert : la culture, notamment la culture occitane, la solidarité, l'entraide, les productions agricoles locales et les savoir-faire artisanaux, en faisant le choix de la qualité, de l'innovation et de la durabilité.

### **La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques.

### **La participation citoyenne :**

Mobilisation des acteurs, qualité et diversité de leur partenariat, mixité des publics ciblés

### **Le rayonnement territorial :**

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale (non délocalisables, à rayonnement supra-communal).

**Critères de sélection du GAL pour un équipement structurant :**

Cohérence avec la stratégie et le projet de territoire  
Montant d'investissement de 400 000 € minimum  
Portage du projet par une structure collective  
Rayonnement territorial du projet sur au moins 2 EPCI  
Caractère innovant et/ou expérimental  
Multifonctionnalité de l'équipement  
Action pérenne  
Capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement générant d'autres projets  
Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat  
Maintien et/ou création d'emplois directs ou indirects  
Exemplarité dans le choix des procédés et/ou des matériaux préservant l'environnement

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

**E – INTENSITÉ DE L'AIDE**

**Taux maximal d'aide publique :** 100 %

20 % minimum d'autofinancement obligatoire sur la dépense publique pour les porteurs de projets publics et qualifiés de droit public

**Taux de FEADER :**

80 % de la dépense publique

**Modalités propres aux équipements structurants :**

Plafond FEADER : 170 000 € pour un équipement structurant

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an). Pour ces dossiers, le taux d'aide publique sur le coût total éligible sera dégressif de 5 % entre chaque dépôt de nouveau dossier.

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

**F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Nombre de projets culturels	6
<i>Nombre de manifestations culturelles organisées</i>	3
<i>Nombre d'ateliers, cafés, conférences</i>	3
Nombre de projets en faveur de l'innovation sociale	7
<i>Nombre d'équipements construits et/ou aménagés</i>	4
<i>Nombre d'études, de réflexions collectives, d'actions de sensibilisation et d'information</i>	3

## Fiche action 2.2

### « Soutenir les démarches collectives de valorisation des produits et savoir-faire locaux »

**DATE D'EFFET : 12/10/2021**

#### **A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

##### **a) Structurer et promouvoir les circuits courts pour valoriser les productions agricoles locales et contribuer à une image du bien vivre en Périgord Vert :**

Favoriser une alimentation saine, de qualité et locale implique la structuration de circuits courts et leur promotion auprès de tous. Il s'agit de soutenir les démarches collectives entre producteurs pour approvisionner la restauration collective, notamment auprès des jeunes et des personnes âgées (cantines scolaires et EHPAD). Cela implique de nouveaux partenariats entre agriculteurs, restaurants collectifs et collectivités territoriales.

Il s'agit d'accompagner les projets de qualité visant à développer les circuits courts et de proximité, mais aussi de sensibiliser les habitants au bien manger en répondant aux enjeux de santé alimentaire, en permettant l'accessibilité à une alimentation de qualité, diversifiée, locale et de saison. Les projets doivent aussi permettre de sensibiliser à la fois les producteurs et les consommateurs à l'agriculture durable.

##### **Types d'investissement :**

- Études, investissements et équipements pour la création et la structuration de circuits courts agricoles et alimentaires ;
- Études, investissements et équipements favorisant l'approvisionnement de restaurants collectifs du territoire en produits agricoles locaux ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux valorisant les produits agricoles locaux et facilitant l'achat de produits agricoles locaux sur le territoire ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs pour structurer des circuits courts agricoles et alimentaires ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur les produits agricoles locaux ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur l'agriculture durable.

##### **b) Promouvoir et valoriser l'artisanat d'art en Périgord Vert :**

Depuis 1999, le Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA), localisé à Nontron, favorise et participe au développement des métiers d'art en Périgord Vert. Il participe à la vie culturelle du territoire et à son animation à travers l'organisation d'expositions, de conférences, de rencontres, de stages et de cours permettant de découvrir les métiers d'art. Il soutient le développement local en aidant directement les professionnels avec des résidences de designers, des formations, du soutien à la commercialisation à travers la Boutique des Métiers d'Art et l'organisation d'un salon d'envergure régionale, Rue des Métiers d'Art (événement soutenu dans le cadre du programme LEADER 2007-2013). Enfin, il facilite l'interconnaissance entre les professionnels et les aide à s'installer en Périgord Vert.

Par des actions innovantes et expérimentales, en s'appuyant sur le PEMA, il s'agit de promouvoir et valoriser les savoir-faire créatifs et artisanaux, et d'attirer de nouveaux créateurs sur le territoire en Périgord Vert par effet d'entraînement.

#### **Types d'investissement :**

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux favorisant l'installation d'artisans d'art, et la promotion et la structuration de la filière artisanat d'art en Périgord Vert ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs pour structurer la filière artisanat d'art en Périgord Vert ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur la filière artisanat d'art.

#### **c) Soutenir la démarche collective autour de la filière cuir/luxe :**

Le Périgord Vert est un territoire d'excellence pour le cuir et le luxe. Le territoire concentre en effet tous les maillons de cette filière : élevages bovins, abattoirs, tanneries, transformateurs de cuir. De nombreux artisans et industries du luxe se sont établis en Périgord Vert pour bénéficier des savoir-faire locaux dans ce domaine, notamment Hermès (maroquinerie) et CWD (sellerie) sur le secteur de Nontron, et Repetto (fabricant de chaussures et de chaussons de danse) à Saint-Médard-d'Excideuil.

Pour monter en gamme et structurer la filière, un Pôle d'Excellence Rural (PER) Cuir a été créé en 2012 afin de répondre aux besoins d'approvisionnement en cuirs de haute qualité des entreprises locales du luxe par l'amélioration des conditions d'élevage. De plus, un pôle d'excellence de formation aux métiers du cuir est basé au sein du lycée professionnel de Thiviers afin de répondre aux besoins des entreprises. Enfin, une association, « Les Portes du Cuir », a pour objet la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de la filière en Dordogne, Charente et Haute-Vienne, notamment à travers l'évènementiel « Les Portes du cuir » qui se déroule chaque année.

Il s'agit donc à la fois de soutenir l'effort de regroupement des professionnels et de montée en qualité des productions du pôle d'excellence par la valorisation de ses actions et de poursuivre la structuration et la promotion de cette filière emblématique du Nord Dordogne par la mise en réseau des différents acteurs concernés.

#### **Types d'investissement :**

- Équipements favorisant l'expérimentation au sein de la filière et la structuration de la filière cuir/luxe ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur la filière cuir/luxe du territoire et les résultats de l'expérimentation du PER Cuir.

#### **d) Produits touristiques d'itinérance et de pleine nature :**

Le Périgord Vert bénéficie d'un cadre de vie préservé avec une diversité environnementale et culturelle, des paysages et des rivières de qualité. L'offre touristique du territoire est basée sur des ressources identitaires du territoire et leur valorisation : sites naturels, rivières, patrimoine culturel, gastronomie, artisanat d'art, sentiers de randonnée pédestre, culture occitane.

L'enjeu est de poursuivre le développement d'un tourisme calme, serein, simple, familial, dans un environnement de qualité propice à l'itinérance et aux activités de pleine nature : un tourisme durable, accessible et qualitatif.

Il s'agit de développer le potentiel de valorisation touristique du territoire à travers la pratique de l'itinérance et des activités de pleine nature qui contribue à l'image de qualité du territoire et à sa notoriété. L'objectif est donc de soutenir la création de produits touristiques de pleine nature (randonnées pédestres, vélo, sports d'eau vive, escalade, pêche, équitation).

### **Types d'investissement :**

- Études, investissements et équipements pour la création de produits touristiques de pleine nature (activités de loisirs, parcours touristiques) ;
- Études, investissements et équipements en faveur de l'itinérance douce (cycliste, équestre, pédestre) ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur l'itinérance douce et les activités de pleine nature.

Un équipement structurant pourra être financé sous cet objectif opérationnel.

### **Dépenses éligibles :**

#### **Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (personnel salarié et bénévoles) (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (personnel salarié et bénévoles) (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (personnel salarié et bénévoles) (hébergement de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 10 % des frais salariaux directs éligibles)

#### **Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations, vernissages),
- Conception et organisation d'événementiels

#### **Documentation :**

- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages (limité à la durée de l'action)

#### **Prestations d'intervention pour la promotion, la sensibilisation et la formation :**

- Rémunération
- Frais de déplacement, restauration et hébergement
- Matériel et équipement
- Location de salle

#### **Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

#### **Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur
- Matériels de scénographie et de muséographie

#### **Investissement :**

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition, matériaux et éco-matériaux pour chantiers d'auto-construction)



- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur
- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

## **B – BÉNÉFICIAIRES**

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), chambres consulaires, micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

## **C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

## **D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **L'innovation :**

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

### **Le développement durable par la transition énergétique et écologique :**

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

### **La mise en valeur de l'identité du Périgord Vert :**

Les projets devront conforter et accentuer ce qui fait l'identité du Périgord Vert : la culture, notamment la culture occitane, la solidarité, l'entraide, les productions agricoles locales et les savoir-faire artisanaux, en faisant le choix de la qualité, de l'innovation et de la durabilité.

### **La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Seules les démarches collectives seront soutenues (coopération d'acteurs, mise en réseau, regroupements, pratiques communes formalisées).

### **La participation citoyenne :**

Mobilisation des acteurs, qualité et diversité de leur partenariat, mixité des publics ciblés.

### **Le rayonnement territorial :**

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale (non délocalisables, à rayonnement supra-communal).

### **Critères de sélection du GAL pour un équipement structurant :**

Cohérence avec la stratégie et le projet de territoire

Montant d'investissement de 400 000 € minimum

Portage du projet par une structure collective

Rayonnement territorial du projet sur au moins 2 EPCI

Caractère innovant et/ou expérimental

Multifonctionnalité de l'équipement

Action pérenne

Capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement générant d'autres projets  
 Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat  
 Maintien et/ou création d'emplois directs ou indirects  
 Exemplarité dans le choix des procédés et/ou des matériaux préservant l'environnement

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

### E – INTENSITÉ DE L'AIDE

**Taux maximal d'aide publique :** 100 %

20 % minimum d'autofinancement obligatoire sur la dépense publique pour les porteurs de projets publics et qualifiés de droit public

**Taux de FEADER :**

80 % de la dépense publique

**Modalités propres aux équipements structurants :**

Plafond FEADER : 170 000 € pour un équipement structurant

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an). Pour ces dossiers, le taux d'aide publique sur le coût total éligible sera dégressif de 5 % entre chaque dépôt de nouveau dossier.

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

### F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre de projets favorisant la commercialisation et la promotion de produits agricoles locaux	2
Nombre de projets favorisant l'approvisionnement de restaurants collectifs en produits agricoles locaux	2
Nombre de projets valorisant l'artisanat d'art et la mise en réseau des acteurs	2
Nombre de projets favorisant la promotion et la structuration de la filière cuir/luxe	2
Nombre de produits touristiques d'itinérance ou de pleine nature créés	2

### 5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

### 6 – SUIVI / ÉVALUATION

**Indicateurs de réalisation :**

Nombre d'opérations	23
---------------------	----

**Indicateurs de résultats :**

Nombre d'emplois créés	6
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

## 7 – MAQUETTE FINANCIÈRE

	FEADER
<b>2.1 Encourager le lien social et les pratiques solidaires</b>	334 536 €
<i>Dont équipement structurant</i>	<b>170 000€</b>
<b>2.2 Soutenir les démarches collectives de valorisation des produits et savoir-faire locaux</b>	340 851 €
<i>Dont équipement structurant</i>	<b>170 000€</b>
<b>Total</b>	<b>675 387 €</b>

# GAL PAYS PÉRIGORD VERT

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

### « FACILITER LA MOBILITÉ ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE »

**DATE D'EFFET : 31/12/2021**

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### Finalités et effets recherchés :

Le caractère rural du Périgord Vert oblige les habitants à être mobiles. La volonté des élus est de garder ce caractère rural, aujourd'hui atout principal de ce territoire à une époque où la société revient vers des valeurs de solidarité, de nature, de proximité, d'authenticité.

Des initiatives et réflexions commencent à voir le jour en Périgord Vert, mais une réflexion collective et globale manque et permettrait de répondre réellement et concrètement à cette problématique.

Le Pays Périgord Vert se doit d'apporter des solutions alternatives de déplacement dans les différentes étapes de la vie des personnes et pour répondre à leurs différents besoins (accès au travail, aux soins, à la culture, aux loisirs). Les réponses au problème d'accessibilité du territoire doivent être moins coûteuses que le transport individuel, réparties sur l'ensemble du Périgord Vert et respectueuses de l'environnement.

La mobilité durable consiste à satisfaire la liberté de déplacement des personnes, tout en cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. Elle concerne les modalités de transport jugés plus propres à l'égard de l'environnement, sûrs, sobres et à moindre impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. De nouvelles solutions doivent être ainsi développées pour offrir aux habitants des moyens de transport peu consommateurs d'énergie et économiques afin de répondre à leurs besoins et de leur assurer une mobilité dans un territoire de faible densité.

L'idée est ici d'expérimenter, voir ce qui existe ailleurs, échanger, mutualiser, inventer.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

##### Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

##### Objectifs opérationnels :

- 3.1 Favoriser l'émergence de solutions pour la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité
- 3.2 Expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour tous sur le territoire

##### Plus-value :

La plus-value de cet objectif stratégique sur le PO FEDER/FSE tient à sa volonté de faciliter les déplacements des personnes en milieu rural diffus tout en privilégiant la mobilité durable.

Les projets de mobilité internationale favorisant une meilleure insertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi, des stagiaires de la formation professionnelle, des apprentis et des salariés seront orientés vers le PO FEDER/FSE.

**Mesures du RDR mobilisées :**

Article 19. Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Article 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 35. Coopération

**Sous-mesure 19 mobilisée :**

19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux

**2 – BASES RÉGLEMENTAIRES**

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ; - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

**3 – TYPES DE SOUTIEN**

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payé

**Fiche action 3.1****« Favoriser l'émergence de solutions pour la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité »****DATE D'EFFET : 31/12/2021****A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

Il s'agit ici de mobiliser l'ingénierie nécessaire pour faire émerger des solutions concrètes au besoin de mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité.

Cette animation innovante pour le territoire a pour vocation d'accompagner les publics ciblés vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable.

Elle devra s'appuyer sur les différents acteurs de la mobilité durable à l'échelle locale, régionale, voire nationale, qui informent, accompagnent et financent les projets de mobilité ou encore orientent et conseillent les publics.

Cet objectif pourra également permettre un ou des projets de coopération permettant d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité en milieu rural peu dense.

**Publics cibles :**

Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité.

**Types d'investissement :**

- Études à l'échelle du Pays Périgord Vert, à l'échelle intercommunale et à l'échelle intercommunautaire favorisant une réflexion sur la mobilité des personnes et l'accessibilité du territoire, et permettant d'aboutir à des actions concrètes ;
- Animation pour la création d'une plateforme sur la mobilité en Périgord Vert (sensibilisation des acteurs, études, benchmarking).

**Dépenses éligibles :****Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (hébergement de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 10 % des frais salariaux directs éligibles)

**Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires),
- Conception et organisation d'événementiels

**Documentation :**

- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages (limité à la durée de l'action)

**Prestations d'intervention pour la promotion, la sensibilisation et la formation :**

- Rémunération
- Frais de déplacement, restauration et hébergement
- Matériel et équipement
- Location de salle

**Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

**Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

**Immatériel :**

- Étude, conseil, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, schéma

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

**B – BÉNÉFICIAIRES**

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP).

**C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

**D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION****L'innovation :**

Le projet devra avoir un caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

**Le développement durable par la transition énergétique et écologique :**

Économies d'énergie ; réduction des pollutions ; utilisation de ressources locales et achats de fournitures durables.

**La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Mise en réseaux, mutualisation et coopération entre des acteurs locaux concernés par la thématique de la mobilité.

**La participation citoyenne :**

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat.

**Le rayonnement territorial :**

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale (non délocalisables, à rayonnement supra-communal).

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

## E – INTENSITÉ DE L'AIDE

**Taux maximal d'aide publique :** 100 %

### Taux de FEADER :

80 % de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an). Pour ces dossiers, le taux d'aide publique sur le coût total éligible sera dégressif de 5 % entre chaque dépôt de nouveau dossier. Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

## F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre d'études, de diagnostics, de schémas territoriaux réalisés	3
Nombre de plateforme créée	1

## Fiche action 3.2

### « Expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour tous sur le territoire »

**DATE D'EFFET :** 20/03/2018

## A – DESCRIPTION DE L'ACTION

En complémentarité avec la fiche-action 3.1, il s'agit ici d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité afin de rompre l'isolement de certains habitants et conforter l'attractivité du Périgord Vert. Seront soutenues les expérimentations des acteurs locaux visant la mise en place d'une offre de déplacements équitablement répartie sur le territoire et respectueuse de l'environnement.

Il s'agit d'appuyer le développement des transports doux par l'étude des aménagements nécessaires et le soutien aux investissements, ainsi qu'aux petits investissements qui pourraient y être associés comme les parcs à vélo, la signalétique, et le développement des modes de déplacement collectifs et alternatifs.

### Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la mise en place de solutions favorisant la mobilité et l'accessibilité du territoire (diagnostic mobilité pour évaluer les compétences de mobilité des personnes, prêt de véhicules, garage solidaire, transport à la demande, transport micro-collectif, covoiturage, auto-partage, service itinérant, bornes électriques, garage à vélo, autres solutions de mobilité durable innovantes sur le territoire) ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur la mobilité durable.

### Dépenses éligibles :

#### Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (hébergement de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 10 % des frais salariaux directs éligibles)

#### Frais de communication :



- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations),
- Conception et organisation d'événementiels

**Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

**Prestations d'intervention pour la promotion, la sensibilisation et la formation :**

- Rémunération
- Frais de déplacement, restauration et hébergement
- Matériel et équipement
- Location de salle

**Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

**Investissement :**

- Aménagement intérieur et extérieur : abri extérieur, travaux d'intérieur, agencement, signalétique extérieur
- Location et achat de matériel roulant

**Immatériel :**

- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

**B – BÉNÉFICIAIRES**

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

**C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

**D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

**L'innovation :**

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

**L'efficience :**

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, notamment avec les actions soutenues sous l'objectif opérationnel 3.1, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

**Le développement durable par la transition énergétique et écologique :**

Économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions ; utilisation des ressources locales et achats de fournitures durables.

**La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Possibilité d'utiliser l'équipement ou le service par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

**La participation citoyenne :**

Mobilisation des acteurs, qualité et diversité de leur partenariat, mixité des publics touchés.

**Le rayonnement territorial :**

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale (non délocalisables, à rayonnement supra-communal).

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

**E – INTENSITÉ DE L'AIDE**

**Taux maximal d'aide publique :** 100 %

20 % minimum d'autofinancement obligatoire sur la dépense publique pour les porteurs de projets publics et qualifiés de droit public

**Taux de FEADER :**

80 % de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an). Pour ces dossiers, le taux d'aide publique sur le coût total éligible sera dégressif de 5 % entre chaque dépôt de nouveau dossier.

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

**F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES**

Nombre d'initiatives locales en faveur de la mobilité des habitants	8
---	---

**5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

**6 – SUIVI / ÉVALUATION**

**Indicateurs de réalisation :**

Nombre d'opérations	12
---------------------	----

**Indicateurs de résultats :**

Nombre d'emplois créés	2
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

**7 – MAQUETTE FINANCIÈRE**

	FEADER
3.1 Favoriser l'émergence de solutions pour la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité	43 096 €
3.2 Expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour tous sur le territoire	0€
<b>Total</b>	<b>43 096 €</b>

# GAL PAYS PÉRIGORD VERT

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

### « COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET INTERTERRITORIALE »

**DATE D'EFFET : 31/12/2021**

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### Finalités et effets recherchés :

L'enjeu est ici de saisir l'opportunité qu'offre le programme LEADER de développer des échanges entre d'autres territoires français et/ou européens. Les objectifs du Pays Périgord Vert en matière de coopération sont de :

- Construire l'Europe des citoyens et promouvoir l'espace européen comme un territoire de vie ;
- Encourager, faciliter et promouvoir la coopération, l'échange, la compréhension mutuelle entre les acteurs des territoires ruraux européens ;
- Apporter une valeur ajoutée aux projets locaux, en cohérence avec la stratégie ciblée ;
- Réaliser des actions collectives, communes, innovantes et/ou expérimentales ;
- Construire de nouveaux partenariats ;
- Communiquer sur le Périgord Vert sur la base de projets européens concrets, prenant appui sur le Réseau Rural Français.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

##### Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

##### Objectifs opérationnels :

- Aide préparatoire
- Actions de coopération

##### Mesures du RDR mobilisées :

Article 44. Activités de coopération LEADER

##### Sous-mesure 19 mobilisée :

19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

## 2 – BASES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ; - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

## 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

## 4 – ACTIONS

### Fiche Action 4 : Aide préparatoire – Actions de coopération

#### A – Description de l'action :

##### Aide préparatoire :

Les projets réalisés en coopération sont souvent difficiles à concrétiser. Avant même de pouvoir faire ensemble, entre plusieurs territoires, un projet commun, il est nécessaire d'apprendre à se connaître, se comprendre, avec parfois des langues différentes, et voir si le projet commun est réellement opportun et peut concrètement se réaliser.

Cela peut se traduire par des réunions préparatoires, des visites sur le terrain, du temps et des outils supports du dialogue et de la compréhension mutuelle.

##### Actions de coopération :

Les actions de coopération porteront sur trois thématiques :

#### a) Les pratiques solidaires favorisant l'innovation sociale :

L'accueil de personnes âgées et de personnes adultes handicapées au sein de familles d'accueil a été expérimenté lors de la programmation LEADER 2007-2013. Cette solution permet à la fois de maintenir les personnes âgées semi-autonomes dans un environnement familial et social privilégié, et d'autre part de créer des emplois d'accompagnement familial. C'est une solution qui correspond parfaitement aux objectifs du Pays Périgord Vert en matière d'innovation sociale. Cela reste cependant encore peu développé sur le territoire, malgré un soutien fort du Conseil départemental de la Dordogne qui agréé et finance les familles accueillantes.

Une coopération avec l'Allemagne et l'Angleterre, pays qui expérimentent aussi ce type d'actions, permettrait de démultiplier et de développer les solutions d'accueil des personnes âgées et des personnes adultes handicapées. Il sera recherché un territoire organisé qui soutienne ce type de projet. Le partenariat pourrait notamment se traduire par la traduction et la diffusion en Angleterre et en Allemagne du film réalisé dans le cadre du programme LEADER 2007-2013 et promouvoir ainsi cette solution innovante.

### **b) Le lien social à travers les pratiques culturelles :**

Il s'agit de développer, à travers la coopération, les festivals et événements culturels et sportifs du Périgord Vert pour leur donner une réelle dimension territoriale et un rayonnement à la hauteur de l'investissement citoyen nécessaire à leur réalisation.

Ces festivals et événements sont déjà organisés par des associations de bénévoles qui cherchent à développer l'implication des citoyens et des habitants. Le trail de Grand Brassac accueille des centaines de coureurs accueillis dans des familles du secteur. Cet accueil permet à la fois à l'évènement d'atteindre une dimension intéressante pour cet évènement sportif, mais aussi d'impliquer de nombreux habitants dans le rayonnement de leur territoire. Des associations culturelles du Périgord Vert travaillent dans cet esprit d'implication maximale des citoyens (Les Arts Verts, La Scierie, ...). Il existe d'autres associations sur d'autres territoires avec lesquelles il pourrait être intéressant d'échanger et de construire des actions communes.

### **c) La mobilité en milieu rural :**

La problématique de la mobilité en milieu diffus est une problématique partagée par de nombreux territoires ruraux, en France et ailleurs en Europe et dans le monde. Le Périgord Vert a toujours été conscient de cet enjeu majeur pour son développement, mais n'avait encore jamais osé l'appréhender globalement. L'objectif de coopérer sur ce sujet est à la fois de bénéficier de l'expérience acquise par d'autres territoires et d'innover par la mise en place de solutions nouvelles et expérimentales. Cela pourrait consister au développement d'un site internet commun à plusieurs territoires ou encore à la réalisation de rencontres entre des collectifs de jeunes de différents territoires pour partager leurs difficultés de déplacements et leurs expériences.

La liste des coopérations ciblées n'est pas exhaustive et pourra être revue.

### **Types d'investissement :**

#### **Aide préparatoire :**

Elle consiste à mettre en place les premiers échanges permettant d'explorer la faisabilité de la coopération par :

- des visites études (comment le partenariat pourra résoudre un problème spécifique commun ?) ;
- des échanges d'informations et de bonnes pratiques entre acteurs de territoires différents aux caractéristiques similaires pour identifier des sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projet à mener ensemble grâce à la coopération.

#### **Actions de coopération :**

- Animation et coordination favorisant la mise en réseau et le partenariat entre acteurs ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information ;
- Organisation de manifestations et d'événementiels ;
- Études et investissements liés à la création de projets culturels ;
- Études et investissements liés à la création d'une innovation sociale ;
- Études et investissements liés à la création d'une solution de mobilité durable.

### **Dépenses éligibles :**

#### **Frais d'animation et de mise en réseau :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage

- Frais de déplacement (personnel salarié et bénévoles) (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (personnel salarié et bénévoles) (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (personnel salarié et bénévoles) (hébergement de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 10 % des frais salariaux directs éligibles)

**Frais d'organisation d'un évènement :**

- Rémunération d'une prestation artistique (cachet)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes et leur équipe
- Frais de régie technique dont salaires et autres frais techniques
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des techniciens
- Frais de restauration des organisateurs
- Frais de sécurité, de secours et de gardiennage
- Droits d'auteur, droits SACEM et droits CNV
- Assurance annulation des spectacles
- Frais de gestion des entrées
- Location et achat de matériels

**Frais d'ateliers artistiques :**

- Prestation artistique
- Matériels et petits équipements

**Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations, vernissages),
- Conception et organisation d'évènementiels

**Prestations d'intervention pour la promotion, la sensibilisation et la formation :**

- **Rémunération**
- Frais de déplacement, restauration et hébergement
- Matériel et équipement
- Location de salle

**Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

**Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

**Immatériel :**

- Étude préalable, étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude technique, conseil, expertise, ingénierie, traduction, interprétariat

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

**B – Bénéficiaires :**

Structure porteuse du GAL, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), GIP, micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

### **C – Critères d'éligibilité :**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

### **D – Principes applicables à l'établissement des critères de sélection :**

#### **L'innovation :**

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

#### **La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

Mobilisation des acteurs locaux dans les projets de coopération avec d'autres territoires, qualité et diversité du partenariat entre les territoires partenaires.

La coopération doit se concrétiser par la mise en œuvre de projets concrets, débouchant sur des livrables et rendus identifiés qui doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL partenaires.

### **E – Intensité de l'aide :**

#### **Taux maximal d'aide publique : 100 %**

20 % minimum d'autofinancement obligatoire sur la dépense publique pour les porteurs de projets publics et qualifiés de droit public

#### **Taux de FEADER :**

80 % de la dépense publique totale

Le montant plafond de FEADER par dossier d'aide préparatoire est fixé à 4 000 €.

Sous réserve du décret d'éligibilité des régimes d'aides.

## **5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

## **6 – SUIVI / ÉVALUATION**

### **Indicateurs de réalisation :**

Nombre d'opérations	8
---------------------	---

### **Indicateurs de résultats :**

Nombre d'emplois créés	1
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Nombre d'aide préparatoire	5
Nombre de projets de coopération aboutissant à une action commune entre plusieurs GAL	3
Nombre d'acteurs en Périgord Vert impliqués dans les projets de coopération	6

## **7 – MAQUETTE FINANCIÈRE**

	<b>FEADER</b>
<b>4. Coopération transnationale et interterritoriale</b>	<b>0 €</b>

# GAL PAYS PÉRIGORD VERT

## ORIENTATION STRATÉGIQUE 5

### « ANIMATION, VALORISATION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME »

**DATE D'EFFET : 10/03/2020**

#### **1 – ENJEUX ET OBJECTIFS**

##### **Finalités et effets recherchés :**

L'enjeu est ici de soutenir le fonctionnement du GAL afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie et du programme LEADER à travers l'animation, la valorisation et l'évaluation.

Les objectifs de l'animation et de la gestion de la stratégie et du programme sont :

- d'assurer une animation spécifique du programme LEADER au sein du Pays Périgord Vert ;
- d'animer le partenariat opérationnel avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin pour le respect des orientations retenues ;
- de réaliser le suivi du programme et d'animer les comités de programmations ;
- de faciliter les échanges entre les partenaires ;
- d'apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans leurs projets.

À travers la mise en place d'une stratégie de valorisation et de communication, le GAL souhaite :

- communiquer sur la stratégie dès la candidature et tout au long du programme ;
- stimuler l'intérêt des acteurs locaux et des porteurs de projet potentiels et communiquer sur le programme auprès des instances du territoire ;
- capitaliser les projets emblématiques et les bonnes pratiques et mettre en avant le caractère pilote et/ou innovant des projets ;
- garantir la bonne exécution du programme ;
- faire prendre conscience du soutien de l'UE et asseoir une vision concrète de l'Europe.

Enfin, les objectifs du suivi et de l'évaluation de la stratégie et du programme sont :

- d'assurer un suivi en continu sur l'avancée de la programmation et de mesurer ses effets au regard des objectifs et des indicateurs de réalisation ;
- de réaliser une évaluation ante, ex et post programme pour en faire des outils d'aide au pilotage et à l'analyse du programme et de son plan d'actions ;
- d'évaluer spécifiquement des projets exemplaires, emblématiques du programme ;
- de corriger d'éventuels dysfonctionnements tout au long de la mise en œuvre du programme ;
- d'améliorer l'efficacité du programme LEADER.

<b>Rattachement à la Charte du Pays</b>	<b>Rattachement à la Charte du Parc</b>
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.



### **Contribution aux priorités européennes :**

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

### **Objectifs opérationnels :**

1 ETP pour l'animation et 1 ETP pour la gestion pour :

- Informer, mobiliser les acteurs locaux pour concrétiser la stratégie locale de développement ;
- Communiquer sur le programme et son avancée sur le site internet du Pays et dans les médias locaux (PQR, radios locales, sites internet des partenaires, réseaux sociaux, ...)
- Aider à la remontée des projets ;
- Apporter un appui technique et réglementaire aux porteurs de projet, notamment ceux de coopération ;
- Animer le comité de programmation ;
- Participer aux Réseaux Ruraux Français et Aquitain ;
- Faire le suivi administratif et financier des opérations et du programme ;
- Piloter l'évaluation.

Le plan de communication doit répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- Informer les acteurs locaux sur la stratégie de développement : sa thématique, ses objectifs, son cadre réglementaire ;
- Informer les porteurs de projet potentiels des possibilités de financements et des conditions d'éligibilité ;
- Communiquer en toute transparence sur les modalités de fonctionnement du GAL et le processus de sélection des projets ;
- Sensibiliser au programme LEADER les acteurs locaux, les porteurs de projet potentiels et les partenaires du Pays ;
- Valoriser les projets emblématiques et les bonnes pratiques pour montrer la valeur ajoutée du programme LEADER et créer un effet d'entraînement sur le territoire ;
- Favoriser la connaissance et l'appropriation du programme par les membres du GAL, les partenaires du Pays et les acteurs locaux ;
- Faire prendre conscience que le Pays Périgord Vert est un territoire européen.

L'évaluation s'appuiera sur l'équipe technique du GAL et des prestations externes afin de :

- Mettre en place dès le départ des indicateurs et des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation ;
- Évaluer le programme à mi-parcours : évaluer à la fois le fonctionnement et la stratégie pour pouvoir réorienter en cas de besoin ;
- Réaliser l'évaluation finale.

### **Mesures du RDR mobilisées :**

Articles 42 à 44 relatifs à LEADER

### **Sous-mesure 19 mobilisée :**

19.4 Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

## **2 – BASES RÉGLEMENTAIRES**

Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;

- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ;

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

### 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

### 4 – ACTIONS

## Fiche Action 5 : Animation, valorisation et évaluation du programme

#### **A – Description de l'action :**

##### **Types d'investissement :**

L'équipe technique LEADER aura pour mission :

- De faire avancer le programme, informer et mobiliser les acteurs locaux ;
- De communiquer sur le programme pour le faire connaître auprès des porteurs de projet éventuels et des relais sur le territoire, ainsi qu'auprès des institutions locales ;
- D'organiser la remontée des projets ;
- D'apporter un appui technique et réglementaire aux porteurs de projet, notamment ceux de coopération ;
- De pré-instruire les dossiers et les transmettre à l'autorité de gestion ;
- D'animer les comités de programmations et les comités techniques ;
- De participer aux Réseaux Ruraux Français et Aquitain ;
- De réaliser le suivi administratif et financier des opérations et du programme ;
- De piloter l'évaluation.

Tout au long de la programmation, le GAL s'appuiera sur plusieurs outils et mettra en place différentes actions pour communiquer sur le programme et le valoriser :

- une rubrique dédiée au programme LEADER sur le site internet du Pays ;
- des plaquettes de communication sur le programme et la stratégie ;
- des bulletins d'information réguliers ;
- un partenariat régulier avec les médias locaux ;
- un guide du porteur de projet LEADER ;
- des temps d'information LEADER à destination des différents partenaires engagés dans la mise en œuvre du programme LEADER ;
- une large opération de communication au démarrage du programme ;
- la formation des membres du comité de programmation ;
- l'organisation de temps forts à travers des événementiels ;
- des visites de terrain sur les lieux de réalisation de projets LEADER exemplaires ;
- la présence des logos européens sur l'ensemble des supports utilisés dans le cadre du programme LEADER ;
- la mobilisation des réseaux du Pays (collectivités territoriales, Conseil de Développement, réseaux d'entreprises, ...) pour en faire des relais locaux du programme LEADER et de sa stratégie pour un large public ;
- l'articulation entre les actions de communication des différents dispositifs du Pays sera recherchée afin d'accroître la cohérence de la démarche du Pays, l'identification du Périgord

Vert comme un territoire de projet et l'appropriation des différentes stratégies par les acteurs locaux.

Enfin, le suivi et l'évaluation doivent pouvoir se faire dès le lancement du programme et au jour le jour. Elle doit aussi permettre de réorienter en tant que de besoin. Pour cela, il est prévu :

- une évaluation ex-ante de la stratégie réalisée par un stagiaire (2015) ;
- un temps fort d'évaluation à mi-parcours (2018) et une évaluation du programme en fin de période (2021 ou 2022) par un bureau d'études extérieur, éventuellement accompagné d'un stagiaire ;
- des visites de terrain pour voir les projets réalisés et rencontrer les acteurs ;
- des réunions et séminaires de restitutions ;
- des supports (tels que rapports, vidéos, plaquettes) pour diffuser les résultats des évaluations.

#### **Dépenses éligibles :**

##### **Frais d'animation et de gestion :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés exclusivement dédiés à l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (hébergement de personnes liées à l'opération)
- Coûts indirects nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (taux forfaitaire de 15 % des frais salariaux directs éligibles)

##### **Frais de communication :**

- Conception, édition, réalisation et traduction de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Frais de distribution des documents de communication
- Relations presse (encarts publicitaires),
- Conception et organisation d'événementiels (événementiels visant à valoriser et promouvoir le programme LEADER et les projets soutenus par le programme, et à informer les acteurs locaux sur le programme LEADER et sa mise en œuvre)

##### **Documentation :**

- Adhésion à LEADER France
- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages sur le programme LEADER, le réseau rural national et le réseau rural européen dédié à l'équipe technique LEADER et au comité de programmation.

##### **Frais de réception et de réunion :**

- Location de salle, achat et location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs (interventions extérieures visant à valoriser et promouvoir le programme LEADER et les projets soutenus par le programme, et à informer les acteurs locaux sur le programme LEADER et sa mise en œuvre)

##### **Matériels et équipements :**

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur
- Achats de petits équipements et de petits matériels

##### **Immatériel :**

- Étude, conseil, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, schéma

#### **B – Bénéficiaire :**

Structure porteuse du GAL

**C – Critères d'éligibilité :**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

**D – Intensité de l'aide :**

**Taux d'aide publique :** 100 %

20 % d'autofinancement minimum obligatoire sur la dépense publique

**Taux de FEADER :**

80 % de la dépense publique totale

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

**5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

**6 – SUIVI / ÉVALUATION****Indicateurs de réalisation :**

Nombre d'opérations	11
---------------------	----

**Indicateurs de résultats :**

Nombre d'emplois maintenus	2
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Nombre de séminaires, forums, événementiels	4
Nombre de supports de communication papier (plaquettes)	2
Nombre de supports numériques (vidéo)	1

**7 – MAQUETTE FINANCIÈRE**

	<b>FEADER</b>
<b>5. Animation, valorisation et évaluation du programme</b>	<b>234 964 €</b>